ABL SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
4 rue du Lynx
67205 OBERHAUSBERGEN

RCS STRASBOURG 942 565 888
SIRET 945 565 888 00016 APE 6630Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux mars à 19 heures, au siège social.

Monsieur Cédric DECK, président et propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 € chacune émises par la société par actions simplifiée ABL SOLUTIONS, au capital de 1 000 €,

a pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation de l'apport de titres SEPT INGENIERIE SAS à la société consenti par lui-même et de son évaluation.
- L'augmentation de capital d'un montant de 67 500 € en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- La modification corrélative des statuts.
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir rappelé qu'aux termes du contrat d'apport en date 02 février 2026, il a fait apport à la société de 15 actions émises par la société SEPT INGENIERIE évaluées à la somme de 67 500 € et connaissance prise du rapport du 10 février 2026 du cabinet SADEC AKELYS commissaire aux apports, déclare approuver cet apport aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, par suite de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 67 500 € pour le porter de 1 000 € à 68 500 € par émission de 6 750 (six mille sept cent cinquante) actions nouvelles de valeur nominale 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique en rémunération de son apport.

Les 6 750 (six mille sept cent cinquante) actions nouvelles seront créées avec jouissance rétroactive à compter du 1er mars 2025, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société ABL SOLUTIONS, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui pourrait être réparti au titre dudit exercice. Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide en conséquence de modifier les articles Apports et Capital social des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Apports

Il a été apporté en numéraire lors de la constitution de la société par Monsieur Cédric DECK, la somme de mille euros, ci	1 000 €
L'associé unique par décision du 02 mars 2026 a approuvé l'apport en nature de titres par l'associé unique pour un montant de : soixante-sept mille cinq cents euros, ci	67 500 €
TOTAL DES APPORTS : Soixante-huit mille cinq cents euros, ci	68 500 €

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 68 500 € (soixante-huit mille cinq cents euros) correspondant au montant des apports en numéraire et en nature effectués par l'associé unique.

Il est divisé en 6 850 actions de 10 € chacune attribuées à l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le président et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique
Cédric DECK

Signé par Cédric DECK
Le 3 mars 2026

Signed with Universign doc_qlV tx_xZQ7Edv3GzgB